



Bureau

Publié le : 08/04/2025

Séance du jeudi 27 mars 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h17

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°4), M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°4), M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°55 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°4), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°4), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°4), M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Frank RACLOT

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2025/2025.00078

Rapport n°20 - Projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » - session 1 - 2025

Projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » - session 1 - 2025

Rapporteur : M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2025 : 430 800 € Montant de l'opération : 7 000 €

Résumé :

Suite au succès de son Appel à Projets (AAP) « Soutien aux Initiatives Etudiantes » initié en 2024, le service « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie étudiante » a décidé de le renouveler sur 2025.

Doté d'une enveloppe de 30 000 €, l'AAP est organisé en 3 sessions annuelles.

La présente délibération a pour objet d'accompagner les deux projets sélectionnés dans le cadre de la première session pour une subvention totale de 7 000 €.

1. Modalités de l'Appel à Projets

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole porte depuis 2024 un appel à projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, en réponse aux enjeux majeurs suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut ;
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.) ;
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences ;
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants ;
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, ...) ;
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire ;
- Renforcer les compétences à visée professionnelle.

Cet appel à projet vise à susciter et accompagner l'inventivité pour forger des projets au bénéfice de tous les étudiantes et étudiants. Il est ouvert aux associations œuvrant en faveur des publics étudiants, ainsi qu'au CROUS Bourgogne-Franche-Comté et aux établissements d'enseignement supérieur publics qui déploient des actions en matière d'amélioration de la qualité de vie étudiante.

Les bénéficiaires de subventions doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole. Les projets se déploieront sur le même territoire au bénéfice des publics étudiants quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2025 » est organisé en trois sessions distinctes (décembre-janvier, mars-avril, septembre-octobre).

La présente délibération a pour but de soutenir les 2 projets retenus dans le cadre de la première session.

2. Projets retenus dans le cadre de la session 1

- ⇒ **Projet** : Ca Me Dit l'International
Porteur : Association Erasmus Student Network Besançon

Thématique visée de l'AAP SIE : 1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants

Description : Afin de répondre à son objectif de sensibilisation à la mobilité auprès de la population du territoire, l'association souhaite reconduire en 2025 son projet « Ça Me Dit l'International » : un projet se déclinant en 3 temps :

- **Le Forum de la Mobilité Internationale** : 25/01/2025 : un forum organisé pendant les Journées Portes Ouvertes de l'Université Marie et Louis PASTEUR permettant aux étudiants et jeunes bisontins de découvrir les atouts et les différentes possibilités de mobilité internationale (échange, stage, volontariat, ...). Pendant ce forum, les acteurs régionaux de la mobilité internationale (DREIF, CEMEA, Maison de l'Europe, Infos Jeunes, CLA, ...) sont présents afin de donner des renseignements concrets aux visiteurs. Des étudiants locaux et internationaux témoignent de leurs expériences de mobilité respectives. Enfin, afin de rythmer la journée, des animations sont proposées par des bénévoles et étudiants internationaux. En 2024, le forum a accueilli 350 élèves et étudiants.
- **Le Cultural Market** (novembre 2025) : une soirée axée autour de la découverte culinaire, culturelle et linguistique à laquelle seront conviés une centaine de lycéens. Cette soirée donne l'occasion à une trentaine d'étudiants internationaux de faire découvrir leurs cultures à travers des plats traditionnels, des animations musicales, dansantes ou des ateliers manuels. Les lycéens et les étudiants auront l'occasion d'échanger avec des personnes venant du monde entier, et de se renseigner sur les différents programmes de mobilité.
- **Interventions en classes** (tout au long de l'année) : des volontaires en service civique vont à la rencontre des lycéens, et jeunes en général, du Grand Besançon Métropole afin de leur présenter les différentes possibilités de mobilité internationale. Accompagnés d'étudiants internationaux, ils présentent par le jeu (calligraphies, pictionary, quizz) leurs traditions. En 2024, 8 interventions se sont tenues.

Coût total : 7 525 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 2 000 € (27 %)

Cofinanceurs sollicités : FSDIE (uMLP), Région BFC, CROUS (CVEC/Culture Actions)

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	1 000 €	2 000 €	2 000 €

⇒ **Projet** : AGORAé – épicerie sociale et solidaire étudiante

Porteur : Association BAF – fédération de 15 associations étudiantes franc-comtoises

Thématiques visées de l'AAP SIE : 3.Actions de lutte contre les précarités étudiantes (alimentation, logement, santé...); 5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant

Description :

Selon une étude de Linkee Entraide Etudiante parue en février 2025, 78 % des étudiants disposent de moins de 100 euros mensuels pour s'alimenter une fois leurs charges payées. Pour permettre aux étudiants précaires de s'alimenter décemment, a vu le jour en 2021 dans les locaux du LIVE, l'AGORAé : une épicerie sociale et solidaire visant à répondre à la précarité étudiante de manière concrète et inclusive.

L'AGORAé offre aux étudiants en difficulté un accès à des produits alimentaires et de première nécessité à des tarifs compris entre 10 % et 15 % des prix du marché. Mais son action ne se limite pas à la simple distribution : c'est un véritable lieu de vie, d'échange et de solidarité, où les bénéficiaires peuvent trouver un soutien moral et pratique auprès de la dizaine de bénévoles étudiants.

Cette épicerie solidaire couplée à d'autres dispositifs comme les paniers de légumes à 3 € proposés par cette même association sont un véritable soutien pour les étudiants précaires.

Ouverte chaque mercredi de 18h à 20h, elle permet à une soixantaine d'étudiants chaque semaine de repartir avec leur panier de courses (contre une trentaine l'année dernière). A noter que dans le même local se trouve une ressourcerie permettant aux étudiants de bénéficier de provisions mais également de s'habiller ou s'équiper gratuitement. Le site des Hauts-du-Chazal accueille également de manière plus modeste une antenne de l'AGORAé, financée exclusivement par le Groupe Pasteur Mutualité et ouverte les mardis midi afin d'offrir ce service aux étudiants en santé.

La subvention proposée de 5 000 € sera fléchée sur l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité pour l'AGORAé de la Bouloie et permettrait à l'épicerie d'assurer des distributions pendant 2 à 3 mois.

Pour rappel, la collectivité a accompagné le projet en 2022 avec une subvention d'équipement de 5 000 € permettant de meubler le local, ainsi qu'une subvention de 1 000 € en 2023.

Coût total : 26 805 €

Montant proposé au vote (taux d'intervention) : 5 000 € (19%)

Cofinanceurs : DREETS

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	1 000 €	0 €	5 000 €

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de :
 - 2 000 € à l'association ESN Besançon pour son projet « Ça Me Dit l'International »,
 - 5 000 € à l'association BAF pour le fonctionnement de l'AGORAé de la Bouloie.
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Franck RACLOT
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025

Convention relative à l'attribution à l'association "ESN Besançon" d'une subvention pour le projet "Ca Me Dit l'International".

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 27/03/2025, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Association « Erasmus Student Network Besançon » dont le siège est situé 4 Place Saint-Jacques, Bâtiment A, Arsenal à Besançon, représentée par sa Présidente Lisa MOREL, ci-après dénommée « **ESN Besançon** » ou « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 27/03/2025.

Afin de répondre à son objectif de sensibilisation à la mobilité auprès de la population du territoire, l'association souhaite reconduire en 2025 son projet « Ça Me Dit l'International » : un projet se déclinant en 3 temps :

- **Le Forum de la Mobilité Internationale** : 25/01/2025 : un forum organisé pendant les Journées Portes Ouvertes de l'Université Marie et Louis PASTEUR permettant aux étudiants et jeunes bisontins de découvrir les atouts et les différentes possibilités de mobilité internationale (échange, stage, volontariat, ...). Pendant ce forum, les acteurs régionaux de la mobilité internationale (DREIF, CEMEA, Maison de l'Europe, Infos Jeunes, CLA, ...) sont présents afin de donner des renseignements concrets aux visiteurs. Des étudiants locaux et internationaux témoignent de leurs expériences de mobilité respectives. Enfin, afin de rythmer la journée, des animations sont proposées par des bénévoles et étudiants internationaux. En 2024, le forum a accueilli 350 élèves et étudiants.
- **Le Cultural Market** (novembre 2025) : une soirée axée autour de la découverte culinaire, culturelle et linguistique à laquelle seront conviés une centaine de lycéens. Cette soirée donne l'occasion à une trentaine d'étudiants internationaux de faire découvrir leurs cultures à travers des plats traditionnels, des animations musicales, dansantes ou des ateliers manuels. Les lycéens et les étudiants auront l'occasion d'échanger avec des personnes venant du monde entier, et de se renseigner sur les différents programmes de mobilité.

- **Interventions en classes** (tout au long de l'année) : des volontaires en service civique vont à la rencontre des lycéens, et jeunes en général, du Grand Besançon Métropole afin de leur présenter les différentes possibilités de mobilité internationale. Accompagnés d'étudiants internationaux, ils présentent par le jeu (calligraphies, pictionary, quizz) leurs traditions. En 2024, 8 interventions se sont tenues.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 2 000 € pour une assiette globale de 8 665 € € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte d'ESN Besançon en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la.les action.s passée.s :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 31 décembre 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour ESN Besançon
La Présidente,

Madame Anne VIGNOT

Madame Lisa MOREL

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2025

Convention relative à l'attribution à l'association "BAF" d'une subvention pour le fonctionnement de l'AGORAé de la Bouloie.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 27/03/2025, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Association « Besançon et ses Associations Fédérées » dont le siège est situé 36 A Avenue de l'Observatoire à Besançon, représentée par son Président Xavier MATHIS, ci-après dénommée « **BAF** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du 27/03/2025.

L'AGORAé de la Bouloie offre aux étudiants en difficulté un accès à des produits alimentaires et de première nécessité à des tarifs compris entre 10 % et 15 % des prix du marché.

Ouverte chaque mercredi de 18h à 20h, elle permet à une soixantaine d'étudiants chaque semaine de repartir avec leur panier de courses (contre une trentaine l'année dernière).

Cette subvention de 5 000 € serait fléchée sur l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité pour l'AGORAé de la Bouloie

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 5 000 €.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de la BAF en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la.les action.s passée.s :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour la BAF,
Le Président,

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Xavier MATHIS